



Enquête publique complémentaire portant sur le complément d'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale thermique de Provence

Monsieur le président de la commission d'enquête, veuillez trouver ci-après les observations de la FEDERATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT de VAUCLUSE concluant à **son avis TRES DEFAVORABLE**, pour l'enquête publique complémentaire portant sur le complément d'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale thermique de Provence de Gardanne.

PREAMBULE

En 2023, au regard des arguments avancés par les associations de protection de l'environnement et de certaines collectivités, la Cour Administrative d'Appel de Marseille, sur renvoi du Conseil d'État, a sommé la société GAZELENERGIE GENERATION, propriétaire de la Centrale thermique de Provence, à de présenter un complément à l'étude d'impact de 2012 censé tenir compte des effets indirects de la Centrale, notamment quant à son approvisionnement en bois. En vertu des articles R .123-1 et suivants du Code de l'environnement, ce complément à l'étude d'impact fait l'objet d'une enquête publique.

Dans ce cadre et dans la continuité de ses actions, et du nombre important de communes du département de Vaucluse concernées par ces approvisionnements, FNE 84 souhaite contribuer à cette enquête publique par l'intermédiaire du présent document.

OBSERVATIONS EMISES PAR LA FEDERATION FNE 84

Choix surprenant des 324 communes retenues dans le périmètre par le porteur de projet

La méthodologie présentée par Gazel Energy pour choisir le périmètre d'enquête et les communes incluses dans ce périmètre ,s'appuie sur un ratio entre les données des fournisseurs des prélèvements par commune sur la surface boisée de la commune, et ceci afin d'essayer de répondre à la demande du TA et de la cour d'Appel d'ouvrir l'enquête publique sur les communes dont l'impact des prélèvements sera le plus important.(information donnée par gazel Energy lors de la réunion publique de Carpentras)

Cette méthode retenue et validée par les services de l'État, Préfecture et Justice présente de nombreuses failles et ne représente pas vraiment les communes réellement impactées.

Une analyse plus fine et non statistique aurait du être réalisée, conformément à L'article R 512-14 alinéa 4 du code de l'environnement qui précise :

4° Le périmètre dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'avis au public prévu à l'article R. 512-15. Ce périmètre comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source. Il correspond au minimum au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée

L'incohérence de la méthode de sélection des communes concernées par les risques et inconvénients des prélèvements prévus pour les approvisionnements en bois de la centrale à biomasse est particulièrement illustrée par la situation du département de Vaucluse, pour lequel plusieurs communes ont été retenues pour l'enquête publique alors que la surface boisée, au sens du code forestier est nulle ou presque :il en est ainsi notamment pour :

- Althen les Paluds, commune sans massif forestier
- Richerenches commune non forestière mais connue pour la présence d'une entreprise installée à Richerenches et signalée à plusieurs reprises pour la destruction récente de kms de ripisylves à Richerenches, Suze la Rousse et Visan en particulier .
- Avignon dont les seules parcelles boisées sont dans la ripisylve du Rhône ou de la Durance a priori exclues car incluses en zoneNatura 2000

Par contre , pour des communes très forestières et dont les forêts privées sont conséquentes, elle n'apparaissent pas dans le périmètre d'enquête.

FNE 84 demande à ce que le périmètre d'enquête soit élargi et porte sur l'impact sur les communes listées comme commune boisées cartographiées sur la page internet de la préfecture de Vaucluse, ou au moins, aux communes dont les surfaces boisées en propriété privée sont les plus importantes et pour lesquelles des impacts forts sur la biodiversité, le transport, et le paysage sont à craindre : communes de la région forestière du massif d'Uchaux . FNE 84 demande également que l'impact réel avec la séquence ERC soit recalculé et soumis à nouvelle Enquête publique.

Impact des coupes sur les petites propriétés forestières privées

Le périmètre des coupes de bois exploitables par GazelEnergie se recoupe avec celui d'autres acteurs importants comme essentiellement Fibre Excellence (papeterie de Tarascon).

Si les coupes en forêts publiques, communales et domaniales, gérées par l'ONF, doivent rester conformes à l'État d'assiette de leur aménagement, ainsi que les coupes en forêt privées de plus de 20ha soumises à Plan simple de gestion, on peut néanmoins craindre qu'un report s'effectue sur les propriétés non soumises à ces obligations, essentiellement les forêts privées de moins de 20ha.

Les forêts privées entre 10 et 20ha doivent certes faire l'objet d'un Plan simple de gestion pour être agréées PEFC, mais cette obligation ne s'impose pas aux propriétés de plus petite surface. **Aussi, il indispensable que des contrôles stricts soient effectués sur le terrain par GazelEnergie pour ces petites propriétés privées, sur toutes les prescriptions prévues dans le complément à l'étude d'impact.**

De même, si la plupart des exploitants forestiers connaissent très bien leur travail et le réalisent en respectant toutes les règles, il peut toujours y avoir quelques entreprises qui procèdent à des coupes non réglementaires, susceptibles de verbalisation. **Il est donc important que GazelEnergie s'engage à rester vigilant dans ce type de situation et s'engage bien évidemment à ne pas acheter de bois coupé illégalement selon un cahier des charges exigeant et réellement appliqué.**

Absence de contrôle réel sur la nature et l'origine des bois alimentant la centrale

Seules les zones Natura 2000 sont a priori exclues des prélèvements mais, outre le risque d'absence de contrôles très stricts, risquent en outre d'être touchées des zones à enjeux pour la conservation des habitats favorables à la biodiversité, faune et flore, et notamment les espaces naturels sensibles, les Znieff et les zones humides et ripisylves, en fort déclin dans le territoire retenu notamment suite à la pratique des coupes rases constatée à de nombreuses reprises dans les départements 26 et 84 proches d'une centrale à biomasse existante (Pierrelatte) : **FNE Vaucluse demande en conséquence l'extension des exclusions des prélèvements à l'ensemble des zones citées ci dessus et demande la mise en place par le porteur de projet d'un contrôle réel sur l'origine des bois**

Exploitation de la biomasse : énergie renouvelable discutable au détriment et maintien des conditions d'habitabilité face aux effets du changement climatique ?

Même si le projet présenté à l'enquête publique est un peu réduit, il présente encore de nombreuses contradictions avec le développement d'énergies Renouvelables non carbonées, compatibles avec la lutte contre les effets du changement climatique et le maintien d'un environnement résilient.

Il existe d'autres technologies de développement d'ENR dont le photovoltaïque en toitures qui offrent de bien meilleures possibilités de production d'électricité sans porter atteinte aux peuplements forestiers.

Les 335000 T de bois à prélever sur le territoire national de proximité pour alimenter la centrale sont synonymes de déforestation supplémentaire dans une zone géographique du sud est de la France pour laquelle le maintien des zones boisées est une des conditions de maintien de son habitabilité face aux effets du changement climatique en cours d'intensification.

Les prélèvements prévus jusqu'à 80 % sont incompatibles avec une gestion raisonnée des massifs forestiers (à limiter à 30 % selon les recommandations de l'ONF) et sont proches des coupes rases.

Cette déforestation supplémentaire viendra en outre aggraver la diminution constatée lors de la dernière décennie du niveau de renouvellement de la biomasse sur le territoire national , en forte baisse en raison des effets du changement climatique et de l'accélération des prélèvements. Selon le rapport ministériel sur l'état de l'environnement en France en 2024 : « - depuis la fin du XIXe siècle, la forêt continue de gagner du terrain : elle couvrait 19 % du territoire en 1908, contre 32 % aujourd'hui. Sauf que la mortalité des arbres et leur croissance sont affectées par le changement climatique et la prolifération de bio-ravageurs. Entre 2014 et 2022, la croissance des arbres n'a plus été que de 0,9 mètre cube par hectare et

par an, contre 2,5 entre 2005 et 2013 (augmentation des prélèvements et de la mortalité sur période 2014 2022). »

Impact de l'import de bois du Brésil sur l'environnement

Pour ce qui concerne les 150000 T de bois à importer hors du territoire national, pour alimenter la centrale, elles sont synonymes de déforestation supplémentaire dans les zones tropicales : Congo, Brésil, etc.. alors que selon l'Observatoire mondial des forêts, : **« Les forêts primaires tropicales ont subi en 2024 leur pire recul depuis une vingtaine d'années : 6,7 millions d'hectares ont disparu en un an dans ces écosystèmes cruciaux pour le climat et la biodiversité. Un niveau jamais atteint depuis deux décennies »**,

Comme il a été dit par Gazel Energy lors de la réunion publique du 13 mai à Carpentras, l'importation du bois du Brésil a été rendu obligatoire par l'État Français, afin de soutenir l'activité du port de Fos.

Il n'en demeure pas moins que cette importation est inacceptable pour la protection de l'environnement, que ce soit en raison de l'impact environnemental au Brésil, de l'impact carbone des transferts en bateau , et du non sens complet de brûler du bois du Brésil pour produire de l'électricité en France alors que la production nationale est excédentaire .

Laissons ce bois aux Brésiliens pour en faire de l'énergie produite localement . N'aggravons pas le réchauffement climatique et la déforestation .

Centrale à biomasse : technique peu efficace de production d'ENR avec un bilan carbone dégradé par le périmètre très étendu des approvisionnements

La technique de centrale à biomasse est peu efficace avec un niveau de rendement de l'ordre de 34 % d'après les propos du directeur de Gazel énergie lors de la présentation de l'EP, (soit une perte de 66 % de la biomasse utilisée) et un bilan carbone très discutable.

Comme l'autorité environnementale (MRAE PACA) rappelons que «l'intensité carbone fossile du kilowattheure produit à Gardanne est quatre fois supérieure» à la moyenne de l'électricité produite en France

Le territoire couvert pour alimenter cette centrale est très étendu, générateur de nombreux et longs transports supplémentaires qui dégradent le bilan carbone : 335000 T dans un rayon de 250 kms., soit environ 10000 rotations annuelles de poids lourds chargés de 33T.

Pour un déplacement moyen de 100 kms, soit 200 kms AR, cela fait une émission annuelle complémentaire de 2000 T de Co2 (1Kg de CO2 par km) pour 2 millions

de kms parcourus sachant que le transport routier est déjà le poste le plus gros émetteur de Co2 en France (130 millions de T)

A l'heure où la solution à limiter l'accélération du réchauffement climatique est de limiter les émissions de CO2, cette centrale génère pour 2000 T de Co2 supplémentaires par an pour ses approvisionnements sur le territoire envisagé.

Ces émissions sont à majorer très fortement des approvisionnements internationaux de 150000 T.

Dans le poste approvisionnements de la centrale, le seul poste qui pourrait avoir un (faible) intérêt est celui de la récupération des déchets verts, mais il représente à peine plus de 10 % du total des approvisionnements (545000 T) .

L'investissement sur une centrale à biomasse nous semble devoir être limité à des investissements à proximité immédiate des ressources en biomasse abondante et disponible sans entraîner de transports de longue distance importants.

Au final le bilan carbone global de la centrale à biomasse de Gardanne apparaît incompatible avec les exigences de réduction des émissions de GES, indispensable à la limitation des effets du changement climatique. D'autant plus que les technologies de production d'énergie décarbonée avec du photovoltaïque en toiture ont un rendement et un bilan carbone global bien meilleur sans entraîner de déforestation supplémentaire, sans destruction de puits de carbone et sans destruction supplémentaire des habitats favorables à la biodiversité, en fort déclin au niveau mondial et sur notre territoire national.

Financements publics des centrales à biomasse : bois énergie :

Paradoxalement, ce projet bénéficie de financements publics très élevés malgré son faible intérêt vis à vis de son bilan carbone global, et de son impact négatif par des prélèvements de plus de 500000 Tonnes par an sur une biomasse qui se renouvelle beaucoup plus lentement, limitant de ce fait son rôle de puits de carbone, pourtant indispensable vis à vis du changement climatique en cours d'accélération.

Le coût global des financements publics s'élève en effet à plus de 800 Millions € sur 8 ans avec un coût de rachat contractuel par l'État de 167 €/Mwh, soit le double du tarif pour éolien offshore (85 €/Mwh) et face à un coût de rachat moyen de la production des ENR de 100 € par Mwh

Alors que la production électrique de la centrale à biomasse s'ajoute à une production nationale excédentaire, un tel niveau de financement public accordé par l'État dans le contrat signé avec Gazel énergie en décembre 2024 constitue une potentielle rupture du principe d'égalité entre les différents producteurs d'électricité, comme signalé par de nombreux observateurs, .

Consommation d'eau par la centrale à biomasse : 1800 000 m3 par an

Alors que la ressource en eau fait l'objet de tensions importantes dans la région PACA, notamment pour faire face aux besoins en irrigation supplémentaire dus aux effets du changement climatique mis en avant par la profession agricole, la consommation d'eau annuelle de la centrale à biomasse, liée à cette technologie, soit près de 2 millions de m3 d'eau soulève de nombreuses interrogations.

Elle doit faire l'objet, notamment vis à vis du contexte très tendu de cette région, de l'examen de la compatibilité de tels prélèvements avec la réduction des volumes d'eau disponibles du bassin considéré et avec les nécessités d'une utilisation économe de l'eau prônées pour l'ensemble des usagers compte tenu des contraintes liées aux effets du changement climatique ?

Face à un tel besoin, s'inscrivant à contre courant des efforts demandés à tous les usagers de l'eau pour réduire leur consommation en eau, nous en doutons fort.

CONCLUSION

Au vu de l'ensemble de ces constats vis à vis des effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale thermique de Provence de Gardanne. , très négatifs, aussi bien vis à vis du bilan carbone dégradé de cette centrale à biomasse, des atteintes prévisibles très importantes aux zones boisées du territoire national et aux habitats, de son coût disproportionné par rapport aux autres sources d'énergie renouvelable et de son peu d'intérêt, dans un contexte de production excédentaire d'électricité, pour produire efficacement de l'électricité, FNE Vaucluse émet un avis très défavorable au titre de cette enquête publique complémentaire portant sur le complément d'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale thermique de Provence de Gardanne.

Sur des aspects plus ponctuels et sans remettre en cause son avis très défavorable sur l'ensemble de ce projet, FNE Vaucluse demande que les éléments ci dessous, non exhaustifs, soient à minima repris dans une nouvelle version du projet soumis à l'enquête publique et notamment:

- l'élargissement du périmètre d'enquête qui devrait porter sur l'impact sur les communes listées comme communes boisées cartographiées sur la page internet de la préfecture de Vaucluse, ou au moins, aux communes dont les surfaces boisées en propriété privée sont les plus importantes et pour lesquelles des impacts forts sur la biodiversité, le transport, et le paysage sont à craindre
- l'extension des zones d'exclusion des prélèvements, au delà des zones Natura 2000, à l'ensemble (non limitatif) des zones déjà citées (espaces naturels sensibles, Znieff, zones humides et ripisylves , etc)
- la mise en place par le porteur de projet d'un contrôle réel sur l'origine des bois à respecter par toute la chaîne d'approvisionnement

Fait à Carpentras le 2 juin 2025

Le Président Jean François Samie

F N E Vaucluse

10 bld du Nord
84200 CARPENTRAS